

ARRETE N° 2021/08

Objet : autorisation de pose d'un câble pour l'alimentation du foyer d'éclairage public n° BQ47 en façade des immeubles sis 6/8/10 rue de la Roseraie

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2121-29 et L2122-21,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L171-2 à L171-11 et R171-1 à R171-5,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/038 du 26 avril 2021 portant application des dispositions des articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité d'installer un câble électrique sur les câbles existants en façade des immeubles sis 6/8/10 rue de la Roseraie pour l'alimentation du foyer d'éclairage public n° BQ47,

CONSIDERANT les accords donnés par les propriétaires intéressés,

arrête

Article 1^{er} : Les propriétés situées au 6/8/10 rue de la Roseraie sont frappées de servitude d'ancrage pour l'installation d'un câble électrique sur les câbles existants en façade des immeubles pour l'alimentation du foyer d'éclairage public n° BQ47.

Article 2 : Monsieur le Maire autorise l'exécution des travaux après notification individuelle du présent arrêté aux propriétaires des immeubles concernés par les travaux. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées en Mairie de Grézieu-la-Varenne.

Article 3 : Les travaux peuvent débuter 3 jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires des immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans les 15 jours de l'avertissement, celui-ci doit être renouvelé.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage. Il pourra être consulté en Mairie de Grézieu-la-Varenne.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de Grézieu-la-Varenne, la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Grézieu-la-Varenne
Le 29 JUL. 2021

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

